Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le 28/02/2024
ID : 081-200034064-20240227-427022024DEL4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 27 FEVRIER 2024 à 18 H 00
SALLE DE REUNION MAIRIE DE LIVERS-CAZELLES

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-sept février, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie de LIVERS-CAZELLES sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires).
Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT-ZANAGADIN, Delphine PINCZON du SEL, (Titulaires).
Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :
Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires).
Commune de VAOUR :
Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).
Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS. (Titulaires).
Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire).
Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires).
Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC (Titulaire).
Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK (Titulaire).
Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).
Commune de VINDRAC-ALAYRAC :
Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Le Riols)
Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire).
Commune de LOUBERS :
Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).
Commune de MARNAVES : Monsieur Benoit OURLIAC (Titulaire).
Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean- Philippe GINESTE (Titulaires).
Commune de ROUSSAYROLLES :
Commune de SALLES sur CEROU :
Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)
Commune d'AMARENS :
Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire).
Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Pouvoirs :

Madame Christine TRESSOLS (Mouzieys-Panens) à Monsieur Claude BLANC.
Madame Nathalie MULET (Vaour) à Madame Delphine PINCZON du SEL.
Monsieur Thierry GUIRAUD (Penne) à Madame Laurence POILLERAT-ZAGANADIN.
Monsieur Christophe CAYRE (St Martin Laguepie) à Monsieur Christophe FLAMENT.
Monsieur Jean-Paul MARTY (St Martin Laguepie) à Monsieur Laurent DESHAYE.
Monsieur Jean-Christian BOHERE (Vindrac) à Monsieur Bernard ANDRIEU.
Monsieur Jean-Claude LAVY (CORDES) à Monsieur Bernard TRESSOLS

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Claude GENIEY (Loubers), Patrick MONTELS (AMARENS), Laurent VAURS (Roussayrolles), Thierry DOUZAL (Salles sur Cérou), Bernard RIVIERE (St Marcel Campes), Serge DALMIERES (Bournazel), Jérémie STEIL (Vaour)

Madame Sylvie GRAVIER a été élue secrétaire de séance.

4-27022024- Délibération portant renouvellement du contrat à durée déterminée pour l'agent de l'école de MILHARS à compter du 6 Mars 2024.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le 28/02/2024
ID : 081-200034064-20240227-427022024DEL4-DE

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président en charge du Service Ecoles rappelle que le poste d'agent faisant fonction d'ATSEM à l'école de Milhars est un contrat à durée déterminée annualisé d'un an, suite au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste, le 1er mars 2023.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la reconduction de ce contrat à durée déterminée annualisé pour une période d'un an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE qu'Il convient de procéder au renouvellement de ce contrat à durée déterminée annualisé d'un an, à compter du 06 mars 2024, comme convenu avec l'agent nommé Adjoint Technique Territorial contractuel, dans la catégorie C, à temps non complet. A ce titre, il percevra une rémunération basée sur l'échelle C1, I.M.382, I.B.353, pour une durée hebdomadaire de service de 27,50/35ème.

Il assurera la garderie du matin avant la classe et la surveillance des enfants pendant la récréation. Il assistera l'enseignante pendant la classe tout au long de la journée, assurera l'animation et l'hygiène des enfants. Il préparera et mettra en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance, **Le Président,**

Sylvie GRAVIER Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication le et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du